

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 38	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 7 janvier 2020

Vote(s) pour : 39

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 13 janvier 2020,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2020-01-13-BD-3 :

**Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pouilly.**

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 relative au Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pouilly approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2017,

VU l'arrêté du Président de Metz Métropole – PT n° 06/2019, en date du 11 mars 2019, prescrivant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Pouilly,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 14 octobre 2019 relative aux modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Pouilly,

VU le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Pouilly, et en particulier sa notice de présentation et les pièces du PLU modifiées annexées à la présente,  
VU les registres ouverts à la Mairie de Pouilly et au siège de Metz Métropole permettant au public d'y consigner ses observations,

VU les avis émis par les personnes publiques associées,

CONSIDERANT l'avis sans observation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, reçu le 6 novembre 2019,

CONSIDERANT l'avis du Syndicat mixte du SCoTAM assorti d'une recommandation, reçu le 15 novembre 2019,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été formulée dans les registres mis à disposition du public,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le dossier de modification pour prendre en compte l'observation du SCoTAM portant sur l'OAP du secteur « Chèvre Haie »,

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Pouilly telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Pouilly et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme  
Metz, le 14 janvier 2020  
Pour le Président et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Barbara FALK

